



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORTS EN
AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES
TRAJETS DANS LES ENVIRONS DU CENTRE DE
VACANCES LES PRIMEVERES (HABERE-
POCHE EN HAUTE SAVOIE) PASSE AVEC LA
SOCIÉTÉ VOYAGES GAL**

**DÉCISION N° AU-19-276
EN DATE DU 26 JUILLET 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la consultation menée avec la société VOYAGES GAL dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société VOYAGES GAL, sise 45 Impasse des Contamines - ZA Les Contamines – 74930 PERS-JUSSY, représentée par Monsieur Ludovic GAL – Directeur Général, l'accord-cadre de transports en autocars avec chauffeurs pour les trajets dans les environs du centre de vacances « Les Primevères » à Habère-Poche en Haute-Savoie.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT (11 000 € TTC)
- Montant maximum annuel : 37 000 € HT (40 700 € TTC)

Les prix de l'accord sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Signé

Didier DENHEZ